



**Conseil Municipal du
Lundi 06 mai 2024
PROCÈS VERBAL**

**Le Conseil Municipal, dûment convoqué le 02 mai 2024, s'est réuni
le 06 mai 2024 à 20h30 sous la Présidence de
Madame Marie-Renée DESROSES – Maire de Civaux**

Madame le Maire procède à l'appel à 20 h 35

PRÉSENTS :

ADJOINTS :

*Madame Katia DUCROS
Messieurs Adrien PAGÉ et Bruno COURAULT*

CONSEILLER DÉLÉGUÉ :

Monsieur Yanick BEUDAERT

CONSEILLERS :

*Mesdames Roselyne LE FLOC'H et Nadia LASNIER
Messieurs Amar BELHADJ, Bruno MALLET, et Sébastien RINGENWALD*

CONSEILLER(E)S EXCUSÉ(E)S :

*Madame Graziella NOUET, Christine BEGOIN et Séverine FREGEAI
Monsieur David BONNEAU*

POUVOIRS :

Mme Graziella NOUET donne pouvoir à **Mme Roselyne LE FLOC'H**
Mme Séverine FREGEAI donne pouvoir à **Mme Katia DUCROS**
M. David BONNEAU donne pouvoir à **Mme Marie-Renée DESROSES**

**Le quorum étant atteint,
Madame le Maire débute la séance à 20 h 40**

I/ DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur Yanick BEUDAERT est désigné en cette qualité.

A l'UNANIMITÉ des voix

II/ SEANCE A HUIS-CLOS

Sans objet

III/ APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 08 avril 2024

APPROUVÉ à l'unanimité des voix

IV/ DECISIONS DU MAIRE

Sans objet

V/ COMMANDE PUBLIQUE

DÉLIBÉRATION N° 2024-05-01 - D.S.P GESTION DE LA CENTRALE THERMIQUE :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

Considérant le rapport présenté conformément aux dispositions de l'article L.1411.4 du code général des collectivités territoriales comportant les caractéristiques des prestations que devra assurer le délégataire ;

Considérant la nécessité de poursuivre dans des conditions de performance et de sécurité optimales l'exécution du service public administratif constitué par l'exploitation du réseau de chaleur communal.

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal que la délégation de service public pour la production, le transport et la distribution de chaleur doit arriver à terme le 31 décembre 2024.

Dans la mesure où ce mode de gestion du service s'est avéré satisfaisant, il est envisagé de le reconduire.

- **Le Conseil municipal décide, après en avoir délibéré, par un vote à l'unanimité, de :**
 - **Se prononcer favorablement sur le principe d'un renouvellement d'une délégation de service public pour une durée nécessaire à l'amortissement des investissements réalisées pour l'exploitation des ouvrages et l'exécution du contrat, soit douze (12) ans, pour assurer les opérations de production, de transport et de distribution de chaleur du réseau de la commune de Civaux ;**
 - **D'autoriser Madame le maire à lancer la procédure de délégation de service public et notamment les publicités nécessaires et à mener les négociations avec les différents candidats conformément aux articles L.1411.1 et suivants du code général des collectivités territoriales ;**
 - **De désigner, en plus de Madame le Maire, Présidente de la commission, trois membres titulaires et trois suppléants pour constituer la commission de délégation conformément aux dispositions de l'article L.1411.5 du code général des collectivités territoriales, à savoir à la représentation proportionnelle au plus fort reste.**

MEMBRES TITULAIRES	MEMBRES SUPPLÉANTS
Sébastien RINGENWALD	Bruno COURAULT
Adrien PAGÉ	Yanick BEUDAERT
Omar BELHADJ	David BONNEAU

DÉLIBÉRATION N° 2024-05-02 - D.S.P CENTRALE THERMIQUE – VOTE DU RAPPORT D'ACTIVITE 2023 :

Madame Katia DUCROS, intéressée par la présente délibération, ne prend pas part au vote

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée délibérante que le concessionnaire produit chaque année un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services.

Considérant la présentation du rapport d'activité pour 2023 par les représentants de la société DALKIA en date du 23 avril 2024.

Ce rapport permet en outre aux autorités concédantes d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

Madame le Maire présente au Conseil municipal le rapport d'activités 2023 de la société DALKIA, titulaire du marché de délégation du service public de distribution publique d'énergie calorifique et d'exploitation de la centrale thermique de CIVAUX.

- **Le Conseil municipal décide, après en avoir délibéré, par un vote à l'unanimité, d'approuver le rapport d'activités 2023 de la société DALKIA.**

DÉLIBÉRATION N° 2024-05-03 - D.S.P ABYSSEA – VOTE DES TARIFS 2024-2025 :

Les nouvelles propositions de modification des tarifs du complexe multi activités ABYSSEA, remises par Madame GODINEAU, directrice, effectifs à compter du 1er septembre 2024, sont présentées au Conseil municipal.

- **Le Conseil municipal décide, après en avoir délibéré, par un vote à l'unanimité, d'accepter les propositions telles que présentées.**

DÉLIBÉRATION N° 2024-05-04 - D.S.P ABYSSEA – VOTE DU RAPPORT D'ACTIVITE 2023 :

Madame le Maire rappelle au Conseil que le concessionnaire produit chaque année un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services.

Considérant la présentation du rapport d'activité pour 2023 par les représentants de la société VERT MARINE en date du 02 mai 2024.

Ce rapport permet en outre aux autorités concédantes d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

Madame le Maire présente au Conseil municipal le rapport d'activités 2023 de la société VERT MARINE, titulaire du marché de délégation de service public pour l'exploitation du Complexe aquatique Multi-activités à CIVAUX.

- **Le Conseil municipal décide, après en avoir délibéré, par un vote à l'unanimité, d'approuver le rapport d'activités 2023 de la société VERT MARINE.**

VI/ DOMAINE PUBLIC / DOMAINE PRIVÉ

DÉLIBÉRATION N° 2024-05-05 - VENTE DE LA PARCELLE AL 172 A M. DHUMEAUX SITUÉE EN ZONE ARTISANALE :

Vu la délibération n°2023-06-02 en date du 12 juin 2023 portant fixation d'un prix de vente des terrains communaux situés dans la zone artisanale ;

Madame le Maire informe l'Assemblée que M. DHUMEAUX Pierre-Yves, demeurant 13 rue du Châteaux (86470 MONTREUIL BONNIN) a réalisé un courrier, en date du 26 avril 2024, pour l'achat de la parcelle AL 172, située 19 route de la Berlette à Civaux, représentant 1 767 m², sur laquelle se trouve un bâtiment de stockage d'environ 150m² et dont la commune est propriétaire.

Pour cette opération, les frais de Notaire seront à la charge de l'acheteur.

Le Conseil municipal avait préalablement délibéré sur son prix, fixé à 30 039.00 €

- **Le Conseil municipal décide, après en avoir délibéré, par un vote à l'unanimité, d'accepter la vente de cette parcelle aux conditions énumérées ci-dessus, indique que les frais de notaire seront à la charge de l'acheteur ;
De mandater Mme le Maire pour faire les démarches nécessaires et signer les actes notariés ;
D'inscrire les recettes correspondantes au budget.**

DÉLIBÉRATION N° 2024-05-06 - ACHAT DE LA PARCELLE C703 A M. ABREU ET MME COURCIER :

Vu l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier ;

Vu la proposition de cession par M. ABREU David et de Mme COURCIER Laure en date du 30 avril 2024.

Madame le Maire informe le Conseil municipal que la parcelle C 0703 se trouvent sur le lieudit La GUILLOTIERE, dans lequel se trouvent un déficit en matière de stationnement, créant quelques difficultés de circulation.

La parcelle représente une superficie d'environ 394 m2.

Par courriels en date du 30 avril 2024, M. ABREU David et de Mme COURCIER Laure proposent une cession de ces parcelles au prix de 1 000 € l'ensemble, étant précisé que les frais de notaire seront à la charge de la commune.

- **Le Conseil municipal décide, après en avoir délibéré, par un vote à l'unanimité, d'accepter l'achat de cette parcelle aux conditions énumérées ci-dessus, indique que les frais de notaire seront à la charge de la commune ;**
De mandater Mme le Maire pour faire les démarches nécessaires et signer les actes notariés ;
D'inscrire les crédits correspondants au budget.

VII/ AFFAIRES GÉNÉRALES

DÉLIBÉRATION N° 2024-05-07 - FONDATION 30 MILLIONS D'AMIS - CONVENTION DE STÉRILISATION ET IDENTIFICATION DES CHATS LIBRES SAUVAGES :

Madame le Maire précise à l'Assemblée délibérante que la Fondation 30 Millions d'Amis propose une convention 2024 de stérilisation et d'identification des chats libres sauvages sur la commune, dans le but de réguler les populations de chats libres.

La commune s'engage à participer financièrement à hauteur de 50% des frais de stérilisations et des puces électroniques, des montants maximums suivants

- 80 € T.T.C. pour une castration + puce électronique ;
- 100 € T.T.C. pour une ovariectomie + puce électronique ;
- Et exceptionnellement 120 € T.T.C. pour une ovariohystérectomie + puce électronique.

Pour 2024, la commune provisionne un nombre de 20 stérilisations pour l'année 2024. La participation de la commune – à hauteur de 50 % des frais de stérilisation et d'identification – qu'il convient de verser à la Fondation 30 Millions d'Amis, s'élève par conséquent à 900 €.

- **Le Conseil municipal décide, après en avoir délibéré, par un vote à l'unanimité, d'accepter les termes de la convention 2024 de stérilisation et d'identification des chats libres sauvages sur la commune et autorise Mme le Maire à la signer, ainsi que tous avenants postérieurs éventuels ;
D'inscrire les crédits nécessaires au budget.**

VIII/ CULTURE

DÉLIBÉRATION N° 2024-05-08 - MUSEE ARCHEOLOGIQUE – VOTE SUR LE TARIF DE NOUVEAUX PRODUITS :

Considérant la demande de Mme Poireau de la ferme de l'Age Boutrie à Adriers, il est nécessaire de modifier les tarifs de produits en dépôt-vente.

- **Le Conseil municipal décide, après en avoir délibéré, par un vote à l'unanimité, de fixer les nouveaux prix comme suit :**

PRODUIT	ANCIEN PRIX DE VENTE T.T.C.	NOUVEAU PRIX DE VENTE T.T.C.
Petits pots de confiture	3.00 €	3.25 € (prix public)
Gros pot de confiture	4.60 €	4.80 € (prix public)

IX/ FINANCES

DÉLIBÉRATION N° 2024-05-09 - BUDGET PRINCIPAL – DECISION MODIFICATIVE N°1 :

Madame le Maire explique qu'il est nécessaire d'apporter des modifications aux montants des crédits autorisés pour les chapitres concernés au budget principal, tout en respectant les équilibres du budget.

- **Le Conseil municipal décide, après en avoir délibéré, par un vote à l'unanimité, d'adopter la Décision Modificative n°1 de l'exercice 2024 au budget principal ci-dessous, ainsi que la nouvelle répartition de crédits par chapitre budgétaire en résultant ;
D'autoriser Mme le Maire à faire le nécessaire.**

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
001 (001) : Déficit d'investissement reporté	7 000.00		
21321 (21) – 1019 : Immeubles de rapport	- 7 000.00		
	0.00		
Total Dépenses	0.00	Total Recettes	

10 ET 11 - PRISE EN CHARGE DES LOYERS D'AVRIL ET MAI 2024 ET DE LA FRANCHISE ASSURANTIELLE DE LA BISQUINE :

Dans un souci de traitement de l'urgence, la commune de CIVAUX souhaite accompagner spécifiquement les restaurateurs de La Bisquine, très impactés par les conséquences économiques liées aux inondations survenues le 30 mars 2024 et pour lesquelles la baisse très importante, voire l'absence totale de chiffre d'affaires depuis cet évènement climatique, rend très problématique le paiement des charges fixes et incompressibles (fournisseurs, salaires, loyer, fluides...).

Le souhait de la commune serait de procéder à l'exonération des loyers des mois d'avril et mai 2024 à hauteur de 842.06 € HT (421.03 € H.T. X 2) pour le restaurant La Bisquine (délibération n°10), ainsi que sur la prise en charge de la franchise de 1 500 € restant due suite à la déclaration réalisée auprès de leur compagnie d'assurance (délibération n°11).

- **Dans l'attente d'éléments de la sous-préfecture, le Conseil municipal ne peut se prononcer sur les mesures ci-dessus, sans savoir s'il lui est juridiquement possible de les mettre en œuvre au regard du contrôle de légalité et des règlements en vigueur.**

DÉLIBÉRATION N° 2024-05-12 - SRD – REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC 2024 :

La SRD SAEML informe la commune de Civaux que :

- l'article L. 2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P) dispose que toute occupation ou utilisation du domaine public d'une personne publique donne lieu au paiement d'une redevance.
- l'article R2333-105 du Code général des collectivités territoriales, précise les bases de calcul de la Redevance d'Occupation du Domaine Public des réseaux électriques au titre de la mise à disposition par une commune d'une partie de

son domaine public au gestionnaire de réseaux de distribution d'électricité (SRD à 100% sur la commune).

Ce calcul s'effectue par tranche de population et une formule d'indexation automatique permet de faire évoluer les redevances, au 1er janvier de chaque année, proportionnellement à l'évolution de l'index ingénierie publié au Bulletin officiel du ministère du développement durable, des transports et du logement.

En 2023, le coefficient index ingénierie est de 1,5617. La population totale en 2024 étant de : 1218 habitants, le montant de la redevance pour la commune de Civaux s'élève donc à 239.00 €.

Cette somme sera versée à la commune après émission d'un titre exécutoire.

- **Le Conseil municipal décide, après en avoir délibéré, par un vote à l'unanimité, d'accepter l'émission, à SRD SAEML, d'un titre exécutoire afin que la commune de Civaux perçoive, pour l'année 2024, la redevance d'occupation du domaine public d'un montant de 239.00€.**
- **De mandater Mme le Maire ou son représentant de faire le nécessaire.**

DÉLIBÉRATION N° 2024-05-13 - REMBOURSEMENT EXCEPTIONNEL – M. BEUDAERT :

M. Yanick BEUDAERT, intéressé à la présente délibération, ne prend pas part au vote

Considérant la demande des artistes de la représentation théâtrale qui s'est tenue le samedi 20 avril à Civaux, pour la fourniture d'une collation ;

Considérant l'urgence de la demande, intervenant le samedi, jour non travaillé par le service comptable de la commune ;

Considérant que M. Yanick BEUDAERT, présent pour accueillir les artistes, a réglé le montant de ces achats sur ses deniers personnels.

- **Le Conseil municipal décide, après en avoir délibéré, par un vote à l'unanimité, d'accepter le remboursement des frais engagés par M. Yanick BEUDAERT auprès d'INTERMARCHÉ LUSSAC-LES-CHATEAUX, pour la collation demandée par les artistes, lors de la représentation théâtrale qui s'est tenue le samedi 20 avril à Civaux, d'un montant de 21.66 euros H.T. (22.85 euros T.T.C.), sur présentation d'un justificatif et suivant le RIB fournit pour ce faire ;**
D'inscrire les crédits correspondants au budget.

DÉLIBÉRATION N° 2024-05-14 - JMRT – DEMANDE DE SUBVENTION :

- Le Conseil municipal décide, après en avoir délibéré, par un vote à l'unanimité, d'accepter le versement d'une somme de 500 € à l'association JMRT (just management racing team), et autorise Madame le Maire à faire le nécessaire pour la mise en application de la présente décision ;
D'inscrire les crédits correspondants au budget.

X/ QUESTIONS DIVERSES

La séance est levée à 22h45

Madame Marie-Renée DESROSES
Maire de Civaux

M. Yanick BEUDAERT
Secrétaire de Séance